908 (XXXIV). Evaluation des programmes

Le Conseil économique et social,

Soucieux d'assurer le meilleur usage possible des ressources limitées de l'Organisation des Nations Unies et des institutions apparentées,

Réaffirmant l'importance qu'il attache à une évaluation méthodique et objective de l'incidence et de l'efficacité des programmes que l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique entreprennent pour favoriser le progrès économique et social des pays en voie de développement,

Tenant fermement à ce que tous les programmes des organisations appartenant au système des Nations Unies soient organisés de façon à obtenir des effets maximaux, notamment lorsqu'ils touchent l'aide au développement dans les pays neufs,

1. *Prend acte* de la demande du Comité de l'assistance technique qui « prie le Président-Directeur du Bureau de l'assistance technique d'examiner la possibilité de mettre au point des méthodes perfectionnées pour faciliter l'évaluation par le Comité des travaux entrepris au titre du Programme dans les pays bénéficiaires, et de présenter sur cette question... un rapport » [82] ;

2. *Reconnaît* que les méthodes actuellement employées pour évaluer l'incidence et l'efficacité des programmes sont insuffisantes ;

3. *Demande* au Secrétaire général et aux chefs de toutes les institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique d'attacher une attention particulière à la question d'une évaluation permanente et efficace des programmes ;

4. *Prie* le Comité administratif de coordination d'étudier et de présenter au Conseil, lors de sa trente-sixième session, des propositions tendant à ce que soient effectuées, de façon permanente et en étroite coopération avec les Etats Membres sur le territoire desquels les programmes sont appliqués, des évaluations complètes quant au fonctionnement et aux résultats obtenus des programmes des organisations appartenant au système des Nations Unies.

1235e séance plénière,
2 août 1962.

909 (XXXIV). Concentration des activités, établissement d'un calendrier plus rationnel des conférences et coordination des missions d'enquête

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport du Groupe de travail spécial de la coordination [83], le rapport du Secrétaire général intitulé « Observations sur le programme de travail de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme » [84] ainsi que les rapports des institutions spécialisées [85] et de l'Agence internationale de l'énergie atomique [86],

I

Constatant qu'il ressort de ces rapports que l'Organisation des Nations Unies et les institutions apparentées doivent redoubler d'efforts pour assurer une plus grande concentration des activités dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme,

Constatant en outre qu'il importe, non seulement d'éviter les doubles emplois et les politiques contradictoires, mais aussi d'assurer que les activités soient rationnellement harmonisées et les ressources concentrées dans toute la mesure du possible dans les domaines où la nécessité d'une action internationale et les possibilités qui s'offrent à elle sont le plus manifestes,

1. *Prie* le Secrétaire général, lorsqu'il élaborera ses observations sur le programme de travail de l'Organisation des Nations Unies à l'intention de la trente-sixième session du Conseil, de passer en revue les études et les rapports inscrits au programme de travail de l'Organisation des Nations Unies, et de formuler des recommandations quant aux travaux qui pourraient être supprimés, différés ou fusionnés afin d'assurer une meilleure concentration des efforts et d'utiliser les ressources limitées pour des projets prioritaires ;

[82] *Ibid.*, point 13 de l'ordre du jour, document E/3680, annexe III.

[83] *Ibid.*, point 3 de l'ordre du jour, document E/3647.

[84] *Ibid.*, document E/3657.

[85] Bureau international du Travail : *Activités de l'OIT, 1961 — Rapport du Directeur général (Partie II) à la Conférence internationale du Travail, quarante-sixième session, 1962 — Seizième rapport de l'Organisation internationale du Travail aux Nations Unies* (Genève, 1962) : Annexe au seizième rapport de l'Organisation internationale du Travail aux Nations Unies. Rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à la trente-quatrième session du Conseil économique et social (1962) : Rapport provisoire de la onzième session de la Conférence de la FAO : *Résolutions adoptées par la Conférence de la FAO, onzième session :* Le travail de la FAO en 1960-1961. Rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture ; Supplément au rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture : *Rapport final relatif à la réunion des ministres de l'éducation des pays africains participant à l'exécution du plan d'Addis-Abéba* (UNESCO/ED/191). Organisation mondiale de la santé : *Activité de l'OMS en 1961 — Rapport annuel du Directeur général à l'Assemblée mondiale de la Santé et aux Nations Unies*, Actes officiels de l'Organisation mondiale de la santé n° 114 (Genève, mars 1962); Rapport supplémentaire de l'Organisation mondiale de la santé (E/3611/Add.1); Rapport supplémentaire E/3611/Add.2). Organisation de l'aviation civile internationale : *Rapport annuel du Conseil à l'Assemblée pour 1961* (doc. 8219 A14-P/4) ; Rapport supplémentaire du Conseil à l'Assemblée sur les travaux accomplis entre le 1er janvier et le 31 mai 1962 (doc. 8219 A14-P/4). Supplément. *Union postale universelle : Rapport sur les activités de l'Union, 1961* (Berne). Secrétariat général de l'Union internationale des télécommunications : *Rapport sur les activités de l'Union internationale des télécommunications pour l'année 1961* (Genève, 1962). *Rapport annuel de l'Organisation météorologique mondiale, 1961* (WMO n° 115.RP.47) (Genève, 1962). Rapport annuel de l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime, 1962.

[86] Rapport annuel de l'Agence internationale de l'énergie atomique au Conseil économique et social pour 1961-1962 et corrigendum.